



Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2014

Réf. : CR2014-11
Date : 19/09/2014

1/7

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 8
Présents : 8

Présents : Denis MAIRE, Catherine FRAISEAU, Aurélie CATTEAU, Pascale GUIGONNAT, Véronique HUARD, Sylvain COLLIAT, Mélanie BAJOT, Alexandre GROBEL.

Absents excusés : Guilhem BEDOIAN, Georges DELEAVAL, Raphaël SPINELLI, Valérie MOSSUZ, Pascal PLANTARD, Marie-Dominique RYCKEBOER, Emilie CLERC-ROGUET

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Catherine FRAISEAU

2. COMPTES RENDUS

2.1. Réunion du conseil municipal du 19 août 2014

Compte-rendu approuvé à l'unanimité.

2.2. Décisions du Maire en vertu des délégations reçues par le Conseil Municipal

Marché de voirie 2014 - Un deuxième avenant a été signé avec l'entreprise COLAS pour l'ajout de quelques mètres carrés d'enrobé supplémentaires pour les travaux chemin des tassettes et carrefour de la renfile.

2.3. Réunions communales

2.3.1. Avancée de la révision du PLU

La commission PLU s'est réunie le 4 septembre dernier avec Sophie Hachet, Chef du projet SCOT et Kévin ROHART, instructeur du droit des sols, pour avis en tant que Personnes Publiques Associées et garants du SCOT.

Globalement, le projet d'arrêt est très bon hormis plusieurs petits détails de forme mais également de fond : alignement dans la zone Ua, servitude des logements sociaux...

2.3.2. Travail des commissions

- **Commission communication/information**

- **Mise en place du site internet**

Présentation du site internet par Sylvain COLLIAT.

Le site est actuellement en cours d'élaboration et devrait être mis en production aux vacances de la Toussaint. Il faut au préalable :

- Définir le contenu administratif (voir avec le secrétariat),



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2014

Réf. : CR2014-11
Date : 19/09/2014

2/7

- Elaborer la partie périscolaire (voir avec Matilde SERRANO),
- Définir une couleur dominante qui illustre la commune ;
La charte graphique fera l'objet d'une réflexion ultérieure.

- **Juvigny -info**

La prochaine diffusion est prévue la semaine qui précède les vacances de la Toussaint. La commission attend les articles pour la fin du mois de septembre.

Une information doit être faite dans le prochain Juvigny-info concernant le lancement du site.

- **Commission communication d'Annemasse-agglo.**

Monsieur COLLIAT indique qu'il serait intéressant de collaborer avec le service communication de l'agglo pour l'élaboration de la charte graphique.

La prochaine commission se réunira le 29 septembre.

3. URBANISME

3.1. Permis de construire

Néant

3.2. Déclaration préalable

Néant

4. EXAMEN DES TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET PROJETS EN COURS

4.1. Travaux Divers

- **Marché de voirie 2014 : restructuration et aménagement des voies communales**

Les travaux sont terminés.

Le marquage au sol devrait être réalisé semaines 37 et 38.

- **Ouvrages d'art - néant**

5. DÉLIBÉRATIONS

5.1 Obligation de déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades.

Suite à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, le décret n° 2014 253 du 27 février 2014 a modifié la liste des travaux et changement de destination soumis à déclaration préalable à compter du 1^{er} avril 2014. Ainsi les travaux de ravalement de façade n'y sont plus soumis sauf dans le cas de bâtiments situés :

- dans un espace protégé comme les abords d'un monument historique,
- dans une commune ou périmètre d'une commune où ces travaux sont soumis à autorisation en raison de plan d'occupation des sols et sous délibération.

A la vue de cette réglementation, Monsieur le Maire propose de garder le fonctionnement antérieur à la loi ALUR c'est-à-dire de soumettre les travaux de ravalements de façades au régime de déclaration préalable.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** de soumettre les travaux de ravalement de façades au régime de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

5.2 Obligation de déclaration préalable pour l'édification d'une clôture.

Vu le rapport du 22 août 2007,

Vu le décret du 5 janvier 2007, portant application de l'ordonnance du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, modifie la réglementation en matière de clôture à partir du 1^{er} octobre 2007.

Vu l'article R 421-12 qui dispose que l'édification d'une clôture doit être précédée d'une déclaration préalable si elle est située dans :

- un secteur sauvegardé,
- le champ de visibilité d'un monument historique,
- un site inscrit ou dans un site classé,
- un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application du 7° de l'article L. 123-1-5,
- Dans une commune où le conseil municipal compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

A la vue de cette réglementation, Monsieur le Maire propose de garder le

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2014

Réf. : CR2014-11
Date : 19/09/2014

4/7

fonctionnement antérieur au décret du 5 janvier 2007, c'est-à-dire de soumettre l'édification des clôtures au régime de déclaration préalable.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** de soumettre l'édification des clôtures au régime de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

5.3 Taxe communale sur les consommations finales d'électricité (TCCFE) – Reversement par le Syane à la commune.

La commune de Juvigny est adhérente au SYANE qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article L 2224-31 du CGCT. A ce titre, le SYANE perçoit la taxe communale sur les consommations finales d'électricité pour les communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure à 2000 habitants ou dans lesquelles la taxe est perçue par le Syndicat au 31 décembre 2010.

Cette taxe communale sur les consommations finales d'électricité a été instaurée par la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité.

Le Maire expose les dispositions prévues à l'article L.5212-24 du code général des collectivités territoriales qui permettent au SYANE, par délibérations concordantes de son organe délibérant et du conseil municipal, de reverser à chaque commune une fraction de la taxe perçue sur son territoire.

Cet article a en effet été modifié dans sa rédaction successivement par l'article 45 de la loi n°2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 et par l'article 18 de la loi n°2014-891 du 08 août 2014 de finances rectificative pour 2014.

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur ces dispositions.

Vu l'article n°23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5212-24 du code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE**, le reversement par le SYANE à la commune d'une fraction de la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE) perçue sur le territoire de la commune.



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2014

Réf. : CR2014-11
Date : 19/09/2014

5/7

6. QUESTIONS DIVERSES

6.1. Jour de réunion du prochain conseil municipal

Le mardi 14 octobre 2014 à 19h00.

6.2. Rentrée des classes

- **Familles Roms**

Deux familles de la communauté Roms sont venues inscrire leurs enfants à l'école.

- Famille GRANCEA/VARGA – 2 enfants

Les dossiers étant complets, Monsieur le Maire n'a vu aucune opposition à leur scolarisation sur la commune à condition que les élèves soient à jour de leurs vaccins dans le mois qui suit la rentrée.

A la rentrée scolaire, une enseignante spécialisée est venue évaluer les deux enfants, depuis elle les suit quelques heures par jour.

L'inspection académique a signalé que le plus âgé des deux enfants ne devrait pas être accueilli en primaire car il est né en 2002. Une deuxième évaluation devra être faite pour cet élève afin de trouver une solution convenable sachant qu'il a un niveau scolaire très faible.

- Famille RAFA/CIURAR – 2 enfants

Les dossiers sont incomplets mais la famille est retournée en Roumanie pour faire établir des papiers. Leurs dossiers d'inscription sont donc pour l'instant en attente.

A terme, 3 enfants roms devraient être scolarisés sur la commune. L'assemblée s'interroge sur le nombre d'enfants que l'école est en capacité d'accueillir et s'accorde pour limiter ce nombre à 4 c'est-à-dire 10% de l'effectif total.

Une lettre a été envoyée au Préfet pour expliquer la nouvelle situation des roms sur la commune et demander des solutions. En effet, depuis leur expulsion du site Altéa ordonnée par la préfecture en juin 2014, la communauté s'est installée sur les anciens terrains de tennis situés vers la route des Bois enclos.

Monsieur le Maire précise qu'il est difficile d'identifier précisément les individus ; les diagnostics de la population effectués par les services sociaux ne sont pas assez fréquents, la police municipale n'a pas la compétence du contrôle de l'identité (compétence de la gendarmerie).

La question de la période hivernale se pose également.



Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2014

Réf. : CR2014-11
Date : 19/09/2014

6/7

Monsieur le Maire précise que sans proposition des services de l'Etat, une demande d'expulsion sera inévitable.

Il semblerait que certains parents d'élèves se questionnent au sujet de la scolarisation des ces enfants dans la commune. Il est recommandé aux conseillers de bien communiquer sur ce sujet et de préciser que :

- les parents de ces élèves ne bénéficient à ce jour d'aucune aide financière communale,
- que les vaccinations seront effectuées normalement durant le mois de septembre pour la première famille.

- **Les enseignants**

La première classe (grande section, CE1 et CE2) est assurée par Marjorie BARÉ et .

La deuxième classe (CP, CM1 et CM2) est assurée par Sébastien GROS.

- **Le TAP et la cantine**

Le bilan devra être fait avec plus de recul mais à ce jour, il est constaté une forte participation des élèves au TAP avec un programme proposé attractif.

Il semblerait que la pause méridienne soit trop courte.

Concernant la cantine, les portions distribuées par Leztroy sont copieuses.

- **Autres**

Achat de mobilier pour l'école (Bureaux pour enseignants, table et chaises pour la salle d'art plastique...)

6.3. Projet secteur de la Savoie.

L'Etablissement Public Foncier a signé le compromis de vente avec le propriétaire des terrains du secteur de la Savoie. Une réunion sera organisée le 22 septembre en mairie avec l'ensemble des conseillers. L'ordre du jour portera sur la constitution d'un groupe de travail, l'élaboration d'une feuille de route et d'un cahier des charges.

Une approche financière sera élaborée par Monsieur BEDOIAN.

Sur demande de Monsieur le Maire, l'EPF doit se rapprocher de France Domaine pour une estimation du prix à la vente des parcelles situées derrière la mairie



**Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE**

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2014

Réf. : CR2014-11
Date : 19/09/2014

7/7

7. RÉUNIONS INTERCOMMUNALES

Néant

La secrétaire,

Catherine FRAISEAU

Fin du conseil municipal à 21h45

Signatures :

Denis MAIRE

Véronique HUARD

Pascale GUIGONNAT

Sylvain COLLIAT

Aurélië CATTEAU

Mélanie BAJOT

Alexandre GROBEL